

ARRETE N°2020-03
Portant réglementation de la circulation
VC 3 Route des Fourneaux

Le MAIRE de VENIZY

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 et L 2213-2

Vu le décret n° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice des pouvoirs de police en matière de circulation routière et les circulaires d'application,

Vu le Code de la Route

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre I – huitième partie - Signalisation Temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

Considérant qu'il convient de prendre les dispositions nécessaires pour faciliter les travaux exécutés par l'entreprise ENEDIS et d'assurer la sécurité des usagers de la route en prévoyant une interdiction de circulation sur la VC 3 Route des Fourneaux du hameau de Cuchot au hameau des Fourneaux.

A R R E T E :

ARTICLE 1 : Pour cause de travaux, le lundi 24 avril 2020 de 14h à 17h, la circulation des véhicules de toute nature sera interdite sur la VC 3 Route des Fourneaux du hameau de Cuchot au hameau des Fourneaux.

ARTICLE 2 : La Signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle – 8e partie – Signalisation Temporaire – sera mise en place par la commune de VENIZY.

ARTICLE 3 : Les dispositions définies à l'article 1er seront applicables le **lundi 24 avril 2020 de 14h à 17h** et prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera affiché à la mairie de VENIZY et aux extrémités de la VC 3 Route des Fourneaux.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :
↳ la Gendarmerie de Saint Florentin

Fait à Venizy
Le 5 février 2020

Le Maire,
Sylvain QUOIRIN

